



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité
Réf A nomination meximieux

**ARRETE portant nomination des régisseurs de recettes
titulaire et suppléant d'Etat auprès de la police municipale de Meximieux**

Le préfet de l'Ain,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Meximieux,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2007, portant nomination des régisseurs de recettes d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Meximieux,

Vu la demande du maire de la commune de Meximieux en date du 15 décembre 2014,

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain en date du 3 avril 2015,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 31 mai 2007 susvisé portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Meximieux est abrogé.

Article 2 – M. Georges WACRENIER, responsable de la police municipale de Meximieux, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation des communes de Meximieux, Bourg-Saint-Christophe et Pérouges, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

Article 3 – Mlle Sandrine CALLY, agent de police municipale, est nommée régisseur suppléant.

Article 4 – Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 200 €), M. Georges WACRENIER sera soumis au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Article 5 – Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de Meximieux s'élève à 110 €. Son montant sera révisé conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié. En cas de changement de régisseur, le montant sera calculé proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions de régisseur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de l'Ain, au maire de Meximieux ainsi qu'aux régisseurs titulaire et suppléant.

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Caroline GADOU